

Les dispositifs d'aides aux associations et leurs critères

Dans le cadre de son soutien à l'initiative locale sur son territoire et de sa politique d'aides aux associations, les critères d'éligibilité aux différents dispositifs ont été définis comme suit :

Pour les subventions dites « d'événements labellisés »

Sont éligibles les événements/manifestations annuel(le)s présentant les caractéristiques suivantes :

- être en lien avec le projet de territoire,
- être organisé par un acteur du territoire,
- être un événement récurrent se tenant sur l'une ou plusieurs des 38 communes du territoire,
- avoir un rayonnement au minimum intercommunal démontrant une notoriété évidente.

Pour les subventions dites « exceptionnelles »

Sont éligibles, les projets relevant :

- d'une action ponctuelle, d'un événement ponctuel
- d'un événement annuel présentant ponctuellement un caractère exceptionnel
- de l'acquisition de petits investissements
- de la création d'une association

Ces 4 critères doivent également être cumulés avec les suivants :

Les projets doivent

- répondre à l'une des cinq dimensions du projet de territoire : territoire connecté, territoire en transition écologique, territoire familial, campagne vivante, terre d'entrepreneurs.
- être organisés par une association déclarée loi de 1901 ayant son siège sur le territoire

A noter que sont également éligibles, les projets relatifs aux déplacements d'équipes sportives du territoire inscrites en phase finale de coupe nationale ou en championnat organisée par une Fédération française.

Montant maximum attribuable par projet : 3 000 €

Pour les subventions attribuées aux clubs de sport intercommunaux

Ce dispositif de subvention annuelle a pour but de faciliter l'accès aux équipements sportifs communautaires et la pratique sportive dans les meilleures conditions.

Seules les associations déclarées loi de 1901 ayant leur siège sur le territoire et utilisant les équipements sportifs communautaires peuvent solliciter cette aide.

Pour les subventions dites « sport de haut niveau »

Ce dispositif a pour vocation d'encourager la pratique du sport de haut niveau

Sont éligibles :

- les structures sportives domiciliées sur le territoire et dont les équipes participent au championnat national de leur Fédération.
- les événements sportifs de haut niveau dès lors qu'ils sont organisés sur une ou plusieurs communes du territoire. Une association organisatrice domiciliée hors du territoire pourra également prétendre à cette aide.